

Règlement

1. Conditions de participation

La compétition est ouverte aux courts métrages français et britanniques ayant pour thème l'imaginaire.

Les films présentés feront 30 mm maximum, générique compris.

Les films sélectionnés pour la compétition, devront présenter une copie 35mm ; répondre au qualificatif de fiction et posséder un visa d'exploitation daté d'après le 1 Juin 2006.

Pour les films britanniques, les dialogues et commentaires seront sous titrés en langue française (ceci est également valable pour la cassette VHS ou DVD de présélection).

L'inscription doit se faire avant le 25 avril 2008.

2. Conditions relatives à la sélection des films

Les participants doivent envoyer les pièces nommées ci-dessous à l'adresse suivante :

CANTINA FILMS, 21 rue des peupliers, 92100 Boulogne-Billancourt

- La fiche d'inscription est une fiche d'inscription commune. Celle-ci devra être dûment remplie et signée, elle tient lieu d'engagement.

Elle est disponible, en format PDF, sur les sites :

- de l'agence du court métrage (www.agencecm.com)
- du Carrefour des Festivals (www.festivalscine.com).

- Une copie du film : Ne sera accepté pour la présélection des films que le format VHS (PAL/SECAM) ou DVD

Les frais de port des VHS ou DVD sont à la charge du participant.

Les cassettes VHS ou DVD pourront être retournés sur simple demande contre une enveloppe de réexpédition dûment affranchie avec l'adresse et le nom du ou des films.

- Une photo du film

NB : Un même réalisateur à la possibilité de présenter plusieurs films, mais un seul sera sélectionné à la compétition.

Les cassettes VHS ou DVD des films sélectionnés seront conservées pour les archives du festival, sauf avis contraire du titulaire du film.

En cas de sélection nous vous informerons par courrier.

Une absence de réponse de notre part devra être considérée comme une non sélection.

1. Le jury :

La sélection des films en compétition sera assurée par :

- Jérémy BANSTER comédien, metteur en scène, réalisateur et scénariste.

-Fabien MONTAGNER, réalisateur, scénariste, monteur et associé de CANTINA FILMS.

Le jury de professionnels en charge de décerner les prix sera désigné par les responsables du festival, autrement dit, le comité de sélection des films ainsi que Laurent MONTAGNER, organisateur principal de la manifestation.

Les décisions du comité de sélection sont sans appel.

2. Les films sélectionnés

Sélection française : la copie 35mm du film devra être au dépôt à l'agence du court métrage au plus tard 15 jours avant le début du festival, ou dans le cas contraire être envoyée directement au siège du Festival, 1 semaine avant le début de la manifestation.

25 Chemin des Couartes 62170 Villiers Saint-Josse

Sélection britannique : les copies 35mm du film devront être expédiées directement au siège du festival,

25 Chemin des Couartes 62170 Villiers Saint-Josse

Elles seront disponibles à partir du 10 juin 2008 dans ces mêmes points.
Certains films pourront cependant faire l'objet d'une diffusion locale à la suite du festival.
Les lauréats s'engagent à ne pas retirer leur film de la compétition avant la dernière diffusion.

Devront figurer clairement sur la boîte du film : le titre, le nom du réalisateur de la production, et la durée.

Tout participant se trouvant dans l'impossibilité de déposer son film dans un point de transit ou de l'expédier directement au festival devra prendre contact avec le bureau du festival.

3. Assurances, Transports, douane : Uniquement pour les films sélectionnés

Toute anomalie ou dommage des copies devra être précisé avant l'envoi de celles-ci. Des précisions quant aux précautions particulières de projection des films devront être mentionnées lors de leur inscription ainsi que lors de l'envoi de la copie.

Court métrage britannique : Les frais de transports, de dédouanement, ainsi que les frais d'assurance pour les films britanniques, sont pour l'aller à la charge du participant et pour le retour à la charge du festival.

Court métrage français : Pour les copies se trouvant à l'Agence du Court, les frais de transport et d'assurance des films ne seront pris en charge par le festival que pendant la période allant de la livraison des films par le transporteur jusqu'à la reprise de ces mêmes films par le transporteur pour leur réexpédition.

Le Festival prendra en charge les frais d'assurance pendant la durée de la manifestation et sur ses lieux.

En cas de vol, perte ou de détérioration pendant la durée du festival, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie (certifiée par un formulaire décrivant l'état de la copie) selon les tarifs en vigueur dans les laboratoires pour les tirages d'une copie standard.

Seuls seront acceptées les copies achevées et en parfait état de projection.

4. Condition relative à la présence des réalisateurs.

Pendant la manifestation, le festival prend en charge une nuit d'hôtel pour le réalisateur et le producteur des films sélectionnés, ainsi que leurs repas, ceci à l'hôtel et au restaurant partenaires du festival.

En dehors de ces conditions, le festival ne pourra pas assurer la prise en charge de l'hébergement et de la restauration.

Aucun autre défraiement n'est prévu par le festival.

5. Condition relative à l'exploitation

Les participants cèdent sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou extraits TV de moins de trois minutes de leurs films pour diffusion dans les publications du festival, dans la presse, sur les antennes de télévision et sur le réseau Internet.

6. In Fine :

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de ce règlement sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer.

La participation au festival Opalciné implique l'acceptation du présent règlement.

La direction du festival se réserve le droit de prendre toute décision relative à des questions non prévues au présent règlement.